

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL DU PETR DU PAYS RUFFECOIS SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2020

Séance n°5 du 9 décembre 2020

Délibération n° 2020.0912.02

Objet : délégation de pouvoir du
comité syndical au bureau du PETR.

40 délégués
Quorum : 21 délégués

Nombre de présents : 40
Nombre d'excusés avec pouvoir :
Nombre d'excusés :
Nombre d'absents :

L'an deux mille vingt, le neuf décembre à 18h00, se sont réunis les membres du Comité Syndical du PETR du Pays Ruffécois, légalement convoqués à la salle socioculturelle de Courcôme le 3 décembre 2020, sous la présidence de Monsieur Laurent DANÈDE.

Secrétaire de séance : Mme Carole MOREAU.

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARENTE

Etaient présents : M. CROIZARD Christian – M. DANÈDE Laurent – M. BONNET Franck – Mme BERNARD Anne-Marie – M. COMBAUD Renaud – Mme FOURÉ Brigitte – Mme SOURY Christine - Mme GUILLAUMIN-PRADIGNAC Nathalie - M. VIDAL Laurent – M. HAMON Jérémy – M. RAINETEAU Jean – Mme LAMAZIERE Véronique – M. TESSIER Jean-Luc – Mme CECCHIN Catherine - M. PANTIER Jean-Marie – Mme TEILLET Anne – Mme ROCHE Nadine – Mme BAUDRILLART Agnès – M. GUYON Jean-Guy – M. HENTRY Jimmy.

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHARENTE

Etaient présents : M. JOURDAN Pascal Olivier – M. BASTIER Thierry – M. DUPUIS José – M. MATHIEU Xavier – M. POUX Pierre – M. GEOFFROY Fabrice – MOREAU Carole – THOMAS Jean-Claude – THOMAS Hubert – BOUCHET Francine – ASHBOLT Louisa – JOBIT Jean-François – REMY Catherine – M. FORT Jean-Paul – VIEYRES-TEILLET Huguette – SCHOONBAERT Bruno – GUILLONNEAU Séverine – AURICOSTE-TONKA Isabelle – SEGUINAR Claudy – BŒUF Pascal.

DÉLÉGATION DE POUVOIR DU COMITÉ SYNDICAL AU BUREAU :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10, L.5211-2 et L.2122-17,
- Vu les statuts du PETR du Pays Ruffécois,
- Vu la délibération en date du 21 octobre 2020 donnant délégation de pouvoir au président.

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

- ✓ Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- ✓ De l'approbation du compte administratif ;
- ✓ Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- ✓ Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- ✓ De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

AR PREFECTURE

016-200050094-20201209-DEL2020091202-DE
Reçu le 11/12/2020

- ✓ De la délégation de la gestion d'un service public ;
- ✓ Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le comité syndical, après délibération, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** de permettre au bureau, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

Délégations transversales

- Présenter la candidature du PETR au titre des appels à projets ou des appels à manifestations d'intérêts lancés par les organismes publics ou privés et solliciter toute aide financière en conséquence ;
- Accepter et signer tous les documents correspondants à la présentation de la candidature du PETR au titre des appels à projets ou des appels à manifestation d'intérêt lancés par les organismes publics ou privés ;
- Approuver ou voter les règlements intérieurs ou d'utilisation des services ou des équipements du PETR ;
- Prendre toutes mesures relatives à la préparation et aux demandes d'ouverture d'enquête publique ou de mise en œuvre de procédure de concertation entre l'État et les collectivités locales.

Ressources humaines

- Prendre toutes les décisions nécessaires en matière de gestion des ressources humaines à l'exception :
 - De l'état annuel du personnel fixant les effectifs budgétaires ;
 - De la création et la suppression des emplois permanents ;
 - Des questions relevant de la délégation du Président.
- Définir les modalités d'indemnisation des frais engagés par les élus, agents et assimilés au bénéfice de la collectivité.
- Allouer des gratifications aux stagiaires dans la limite prévue par les textes.

Marchés publics

- Approuver la création des groupements de commandes, leurs avenants, et les conventions constitutives qui en découlent, et procéder le cas échéant à la désignation du ou des représentants du PETR à la commission mise en place dans le cadre du groupement.

Finances

- Décider d'admission en non-valeur.
- **PREND** acte que, conformément à l'article L.5211-10 susvisé, Monsieur le Président rendra compte des attributions exercées par le Bureau, par délégation du comité syndical, lors de chaque réunion, de l'organe délibérant,
- **PREND** acte que, les décisions prises par le Bureau dans le cadre des pouvoirs qui lui sont délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Pour copie conforme,
Le Président

